



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-21

**Objet : Délibération portant sur la délégation compétence
 « tourisme »**

Conseillers en exercice	30
Conseillers présents	21
Quorum	16
Conseillers représentés	7
Suffrages exprimés	28

Pour **28**
 Contre **0**

L'an 2018, le 10 juillet à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à Pompignac (maison de Cadouin), sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE

Date de convocation **28/VI/2018**
 Date d'affichage **28/VI/2018**

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Denis LOPEZ**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses		Florence ALLAIS
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Jean-Pierre SOUBIE
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Maryse AUBIN
Florent LODDO	Pompignac		Françoise IMMER
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf		Marc AVINEN
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses		Christian SOUBIE
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

12 JUL. 2018

N° 2018-21**Objet : Délibération portant sur la délégation compétence « Tourisme »**

Considérant la réunion de la commission thématique en date du 20 juin 2018

Considérant la réunion du bureau en date du 26 juin 2018

Rapport de synthèse :

Au vu de l'application de la loi du 23 décembre 1992, reprise dans le code du tourisme entré en vigueur au 1er janvier 2005 et comportant deux parties :

- Législative (ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004)
- Règlementaire (décret n°2006-1229 du 06 octobre 2006),

- La communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a confié depuis sa création la mission d'assurer le développement touristique du territoire en déléguant à l'OTEM cette mission. La Loi Notre a élargi le champ des interventions des communautés, et des offices de tourisme qui en dépendent. Il est donc nécessaire de recalibrer la délégation de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à Entre deux Mers Tourisme (nouvelle appellation de l'Office).
- La communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", dans le cadre de sa compétence tourisme, délègue à Entre-deux-Mers Tourisme les missions suivantes :
 - ✓ Accueil et information touristique
 - ✓ Coordination des acteurs locaux du tourisme / expertise / actions collectives
 - ✓ Accompagnement de porteurs de projets et d'activités à vocation touristique
 - ✓ Edition-Promotion-Communication générale à l'échelle de l'Entre-deux-Mers.
 - ✓ Élaboration et mise en marché de produits touristiques (Immatriculation Atout France)
 - ✓ Mise en œuvre de programmes de formation pour les professionnels du tourisme
 - ✓ Représentation de la «destination touristique» Entre-deux-Mers auprès des échelons Département et Région
 - ✓ Observatoire qualifié des activités éco touristique
 - ✓ Animation de procédures contractuelles à vocation touristique et réponse à des appels à projets

Une convention pluriannuelle établie entre la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et Entre-deux-Mers Tourisme fixe la nature précise des actions menées dans le cadre des missions confiées, ainsi que le montant de la cotisation versée par la Communauté de Communes.

Il est proposé que le Conseil Communautaire autorise Monsieur Le Président à signer la convention (jointe à la convocation) avec Entre-deux-Mers Tourisme.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser le Président à signer la convention avec Entre-deux-Mers Tourisme.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 10 juillet 2018

Le Président





Pour extrait conforme

Signé par : Jean-Pierre Soubie
Date : 12/07/2018
Qualité : Maire / Président Coteaux Bordelais
JEAN-PIERRE SOUBIE

Bordereau de signature

2018_21 DELIBERATION PORTANT SUR LA DELEGATION COMPTECE TOURISME



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	12/07/2018	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	12/07/2018	  Certificat au nom de JEAN PIERRE SOUBIE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS), émis par CERTEUROPE ADVANCED CA V4, valide du 04 juil. 2018 à 10:47 au 26 août 2020 à 00:00.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		

Dossier de type : Actes // sigpresident